

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Août 2015
NUMÉRO SPÉCIAL N° 42



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES.....3
Arrêté n°15-152 du 10 août 2015 portant consultation électorale sur la création de la commune nouvelle de Saint-James.....3

Arrêté n°15-152 du 10 août 2015 portant consultation électorale sur la création de la commune nouvelle de Saint-James

CONSIDERANT que lorsque la demande ne fait pas l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux de toutes les communes concernées mais est formée dans les conditions de majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale des communes concernées, les personnes inscrites sur les listes électorales municipales sont consultées sur l'opportunité de la création de la commune nouvelle ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité pour une consultation électorale sont remplies,
SUR proposition du Sous-Préfet d'Avranches,

Art. 1 : Les électeurs et électrices des communes de : Argouges, Carnet, Hamelin, La Croix-Avranchin, Montanel, Montjoie-Saint-Martin, Saint-Aubin-de-Terregatte, Saint-James, Saint-Laurent-de-Terregatte, Saint-Senier-de-Beuvron, Vergoncey et Villiers le Pré sont convoqués le dimanche 6 septembre 2015 à l'effet de donner leur avis sur la question « Etes-vous favorable à la création de la commune nouvelle de Saint-James ».

Art. 2 : Les électeurs et électrices devront répondre par oui ou par non. Des bulletins oui et non seront mis à leur disposition dans les bureaux de vote.

Art. 3 : Les opérations électorales s'effectueront dans les formes prescrites par le code électoral sus-visé.

Art. 4 : Le scrutin sera ouvert le dimanche 6 septembre 2015 à 8 heures et clos à 18 heures.

Il aura lieu aux mairies des communes visées à l'article 1.

Art. 5 : Les maires des communes concernées publieront le mardi 2 septembre 2015 un tableau rectificatif, de la liste électorale arrêtée au 28 février 2015.

Les rectifications ne devront porter, à l'exception de toutes autres que sur :

- les radiations des électeurs décédés,
- les radiations opérées à la demande de l'INSEE,
- les inscriptions prononcées par le juge du tribunal d'instance ou découlant d'un arrêt de la cour de cassation, ou relevant des articles L30 et suivants du code électoral.

Art. 6 : Un extrait du procès-verbal constatant le résultat du vote sera établi en double exemplaire et signé de tous les membres du bureau, un exemplaire sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et l'autre transmis à la sous-préfecture d'Avranches.

signé : la Préfète de la Manche : Danièle Polvé-Montmasson

